



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 22-05-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
 DU N°41 AU N°43 AVENUE DE PARIS
 (AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°8 AVENUE EMILIE
 LE VENDREDI 2 JUIN 2023
 ET LE LUNDI 5 JUIN 2023

PL/BM
 APM 23/1119

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 15 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Madame BECKEN),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°8 avenue Emilie, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°41 au n°43 avenue de Paris, aux dates et horaires suivants :

- le vendredi 2 juin 2023, de 08h00 à 16h00, et

- le lundi 5 juin 2023, de 08h00 à 16h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du véhicule sur une longueur de quatorze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mai 2023

Pour le Maire,
 et par délégation,
 Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 22 mai 2023



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire